

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
~~BEAUX-ARTS~~
de l'Architecture

MTH/

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

~~BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

Les façades et la toiture de l'immeuble situé à l'angle de la rue St-Pierre et de la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) - parcelle n° 600 du plan cadastral - appartenant à Mme. Amédée Allemann à Auvillar sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1928
Par délégation.

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS

3-648-J. 4044-44.